



DÉPARTEMENT
des
ALPES-MARITIMES
ARRONDISSEMENT DE GRASSE

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté Egalité Fraternité

VILLE D'ANTIBES

EXTRAIT

NOMBRE DES MEMBRES
DU CONSEIL MUNICIPAL

du Registre des délibérations du Conseil municipal

Légal	En exercice	Présents	Procurations	Absent(s)
49	49	38	9	2

SEANCE du vendredi 29 avril 2016

**OBJET : 00-4 - CONCESSION DES
PLAGES NATURELLES - CAHIER
DES CHARGES DE LA CONCESSION
- MODIFICATION DES PLANS -
APPROBATION**

Le vendredi 29 avril 2016 à 15h00,

Le Conseil municipal, suite à la convocation de Monsieur le Maire en date du 22/04/16, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Jean LEONETTI, Maire, Député des Alpes-Maritimes.

Présents :

M. Jean LEONETTI, M. Eric PAUGET, Mme Simone TORRES-FORET-DODELIN, M. Patrick DULBECCO, M. Eric DUPLAY, Mme Angèle MURATORI, M. Audouin RAMBAUD, Mme Marina LONVIS, M. Patrice COLOMB, M. André-Luc SEITHER, Mme Nathalie DEPETRIS, Mme Khéra BADAoui, Mme Anne-Marie DUMONT, Mme Anne-Marie BOUSQUET, Mme Françoise THOMEL, Mme Jacqueline DOR, Mme Jacqueline BOUFFIER, M. Henri CHIALVA, M. Marc FOSSOUD, M. Michel GASTALDI, Mme Cléa PUGNAIRE, M. Gérald LACOSTE, M. Jacques BARTOLETTI, Mme Sophie NASICA, M. Bernard DELIQUAIRE, M. Hassan EL JAZOULI, Mme Vanessa LELLOUCHE, Mme Alexandra BORCHIO-FONTIMP, Mme Alexia MISSANA, Mme Agnès GAILLOT, M. Tanguy CORNEC, Mme Anne CHEVALIER, M. Lionel TIVOLI, M. Marc GERIOS, M. Louis LO FARO, Mme Michèle MURATORE, M. Pierre AUBRY, Mme Cécile DUMAS

Procurations

M. Jacques GENTE à M. Jean LEONETTI
M. Serge AMAR à Mme Simone TORRES-FORET-DODELIN
M. Yves DAHAN à M. Eric PAUGET
Mme Martine SAVALLI à Mme Jacqueline BOUFFIER
M. Alain CHAUSSARD à M. Henri CHIALVA
Mme Marguerite BLAZY à Mme Marina LONVIS
M. Bernard MONIER à M. Patrice COLOMB
Mme Carine CURTET à M. Patrick DULBECCO
M. Mickael URBANI à Mme Alexandra BORCHIO-FONTIMP

Absents : Mme Rachel DESBORDES, M. Matthieu GILLI

0 Original

0 Expédition certifiée conforme
Pour le Maire

N°Enregistrement :

127046

Certifié exécutoire compte tenu de

l'affichage en Mairie,

Le 4 MAI 2016

Et de la réception en Sous-Préfecture,

Le 10 MAI 2016

Pour le Maire,



A. CLAVERIE
Directeur

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un Secrétaire pris dans le sein du Conseil.

Mme Alexia MISSANA, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné(e) pour remplir ces fonctions qu'il (elle) a acceptées. Le Rapporteur expose à l'Assemblée :

00-4 - CONCESSION DES PLAGES NATURELLES - CAHIER DES CHARGES DE LA CONCESSION - MODIFICATION DES PLANS - APPROBATION

Commission(s) :

La concession des plages naturelles d'Antibes Juan-les-Pins a été accordée à la Commune par arrêté préfectoral en date du 18 octobre 2005, pour une durée de 15 ans.

Dans ce cadre, l'Etat a concédé à la Commune la gestion de 132 848 m² de Domaine Public Maritime, dont 17 355 m² commercialement exploitables, répartis entre 26 lots balnéaires (dont 4 sont désormais gérés en régie), 4 kiosques alimentaires et 3 lots d'activités nautiques.

Le terme de la concession des plages naturelles est prévu au 14 septembre 2020.

A l'instar de la procédure en cours de renouvellement de la concession portant sur les plages artificielles, et considérant le nécessaire travail à mener en amont, notamment en matière de relevés métriques sur le littoral, une dynamique de concertation avec les services de l'Etat a d'ores et déjà été initiée pour la conduite du dossier des plages naturelles.

Dans le cadre de la réflexion portant sur la mise en valeur des sites remarquables de la Pinède et de la Garoupe, dont l'Architecte des Bâtiments de France a soulevé la complexité, des investigations topographiques sur les plages naturelles se sont avérées nécessaires et ont révélé des incohérences sur les différents plans annexés à ladite concession.

En accord avec les services de la DDTML 06 consultés sur le sujet, il apparaît donc nécessaire de régulariser deux plans annexés au cahier des charges de la concession, afin de prendre en compte des modifications autorisées au sein de lots balnéaires, n'impactant pas la surface totale exploitée, qui demeure bien évidemment identique :

- Plage de Juan-les-Pins, de l'embarcadère Courbet à l'Hôtel Belles Rives (planche n°1) :

Par délibération en date du 21 novembre 2008, le Conseil municipal a approuvé le lancement de la procédure administrative permettant la modification de la concession des plages naturelles, afin de tenir compte des prescriptions émises par l'Architecte des Bâtiments de France dans le cadre du projet d'aménagement de la plage « Belles Rives » (lot n°0 du Domaine Public Maritime).

Cette procédure s'est traduite par l'adoption d'un addendum, signé le 22 décembre 2008 par Monsieur le Député-Maire et Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture des Alpes-Maritimes, autorisant un déplacement des surfaces pouvant recevoir l'implantation d'activités en rapport avec l'exploitation de la plage, la surface totale déléguée demeurant inchangée.

Sur cette base, le délégataire, la SAS BR ESTENE, a obtenu les autorisations d'urbanisme nécessaires à la réalisation des aménagements prescrits par l'Architecte des Bâtiments de France et autorisés par la Commission Départementale des Sites, Perspectives et Paysages.

Aujourd'hui, dans le cadre d'un contentieux l'opposant à un voisin du lot balnéaire, la Commune doit produire le plan annexé à l'addendum susmentionné, qui semblerait s'être perdu.

Aussi, il convient de faire de nouveau approuver les modifications apportées au plan d'emprise domaniale du lot n°0, ayant conduit, avec l'approbation des services de l'Etat (DDTML 06), à l'augmentation de 59 m² de la surface dédiée aux cabines de bains, aux locaux de rangement et d'accueil, conformément au permis de construire n°07 A0155 accordé le 26 décembre 2008 et son modificatif n°1 délivré le 14 janvier 2011 à la SAS BR ESTENE.

La surface du lot n°1 demeure égale à 1 544 m².

00-4 - CONCESSION DES PLAGES NATURELLES - CAHIER DES CHARGES DE LA CONCESSION - MODIFICATION DES PLANS - APPROBATION

Commission(s) :

- Plage de la Garoupe (planche n°5) :

Par délibération du 05 juin 2014, le Conseil municipal a approuvé, suite à l'avis favorable de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer, la modification du plan du lot n°2 du Domaine Public Maritime (plage « Chez Keller), afin de redéfinir la surface de terrasse couverte, erronée sur le plan initial, en raison d'une erreur commise lors du relevé des installations effectué en 2005, à l'occasion de la mise à jour des plans des lots constitutifs de la concession des plages naturelles.

La surface du lot n°2 demeure égale à 990 m².

L'avenant n°1 au sous-traité d'exploitation a été signé le 12 février 2015, il convient donc simplement de mettre en adéquation la planche n°5 avec le plan du lot n°2.

OUI CET EXPOSE
APRES EN AVOIR DELIBERE
LE CONSEIL MUNICIPAL

APRES que Mme MURATORE, M. AUBRY et Mme DUMAS ont fait part de leur intention de ne pas prendre part au vote,

A l'unanimité des suffrages exprimés (5 abstentions : M. CORNEC, Mme CHEVALIER, M. TIVOLI, M. GERIOS, M. LO FARO)

- **APPROUVE** la modification de la planche n°1 figurant en annexe de la concession des plages naturelles, actant la modification, au sein du lot n°0 du Domaine Public Maritime dont la surface totale demeure égale à 1 544 m², de la répartition des surfaces d'activité en rapport avec l'exploitation de la plage, telle que résultant du permis de construire n°07 A0155 accordé le 26 décembre 2008 et de son modificatif n°1 délivré le 14 janvier 2011 ;


- **APPROUVE** la modification de la planche n°5 figurant en annexe de la concession des plages naturelles, actant la modification, au sein du lot n°2 du Domaine Public Maritime dont la surface totale demeure égale à 990 m², de la surface de terrasse couverte ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les actes qui doivent être amendés pour prendre en compte la modification des planches n° 1 et 5 annexées audit cahier des charges.

Accusé réception Sous-préfecture :
Identifiant de l'acte :

Ainsi fait les jour, mois et an ci-dessus,
Suivent les signatures
Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,
Député des Alpes-Maritimes,


Jean LEONETTI

"Toute décision individuelle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de NICE, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Dans ce délai, il peut être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux."

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

DCM N.00-4 -CONCESSION DES PLAGES NATURELLES - CAHIER DES CHARGES DE LA
CONCESSION - MODIFICATION DES PLANS - APPROBATION -

Date de transmission de l'acte : 10/05/2016

Date de réception de l'accusé de
réception : 10/05/2016

Numéro de l'acte : DCM1270-16 ([voir l'acte associé](#))

Identifiant unique de l'acte : 006-210600045-20160429-DCM1270-16-DE

Date de décision : 29/04/2016

Acte transmis par : Nadya ZENNIR

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 1. Commande Publique
1.2. Délégation de service public